

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Assemblée publique de consultation, tenue le mardi 3 octobre 2023 à 19 h, sur le règlement 39-11, modifiant le règlement de lotissement concernant certaines règles applicables aux lots dérogatoires et sur le règlement 41-6, modifiant le règlement des permis et certificats.

Aucune personne n'est présente à cette assemblée publique de consultation.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 3 octobre 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-10-177

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-10-178

ADOPTION DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023, pour un montant total 1 669 550,57 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	788 588,37 \$
Comptes payés durant le mois	827 842,62 \$
Capital et intérêts sur emprunt	9 951,86\$
<u>Salaires des employés/élus (35 à 38)</u>	<u>43 167,72 \$</u>

Total des comptes payés et à payer 1 669 550,57 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2023-10-178 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-179 **SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2024 – THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L.**

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Damase une offre de services professionnels pour l'année 2024;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Damase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-180 **MISE À JOUR DU DOSSIER À L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les personnes autorisées à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada pour le compte de la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que le numéro d'entreprise de la municipalité est le XXX;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière, à mettre à jour les personnes autorisées à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada;

QU'elle puisse signer la demande de mise à jour, ainsi que le formulaire d'autorisation à l'accès hors ligne d'un représentant (AUT-01) au nom et pour le compte de la Municipalité;

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-181 **CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS – REFONTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit soumettre à l'approbation de BAnQ son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou de documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase désire utiliser l'outil transactionnel sécurisé de BAnQ, Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA), pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature, ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-182

LUSSIER ALARME – CHANGEMENT PANNEAU INCENDIE -AUTORISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'autoriser la firme Lussier Alarme à procéder au remplacement du panneau d'alarme incendie et ses composantes selon la proposition budgétaire P2023092603, au montant de 12 697,84 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-183

THERRIEN COUTURE – FORMATION LOI 25- conformité / politique de confidentialité/politique administrative concernant les règles de gouvernances en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité

CONSIDÉRANT les obligations de la loi 25 et les politiques qui doivent être rédigées;

CONSIDÉRANT que la firme THERRIEN COUTURE offre une formation avec documentation;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, d'autoriser la directrice générale à suivre la formation de la loi 25 et d'assumer les frais de la municipalité selon la répartition des municipalités participantes.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-184

DEMANDES DE FORMATION DES POMPIERS – SUBVENTION – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 doit être mis à jour et afin d'ajouter un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité d'adopter le *Règlement numéro 140 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-186

DÉMISSION DE JEAN-FRANÇOIS ALLARD, À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT la démission présentée le 25 septembre 2023 par monsieur Jean-François Allard, directeur adjoint et pompier volontaire au service incendie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-François Allard est également directeur des travaux publics et qu'il désire se consacrer uniquement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission, en date du 20 octobre 2023, de monsieur Jean-François Allard à titre de directeur adjoint et de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur Allard pour les années de service et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-187

SERVICE INCENDIE – NOMINATION DE LIEUTENANTS- JEAN-MICHEL RIENDEAU, FRANCIS LUSSIER- POMPIER ÉLIGIBLE - FRÉDÉRIC DAVID

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du directeur incendie par intérim, il y a lieu de procéder à la nomination de deux lieutenants et d'une nomination de pompier éligible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité;

QUE messieurs Jean-Michel Riendeau et Francis Lussier soient nommés lieutenants au sein du service incendie de Saint-Damase;

QUE monsieur Frédéric David soit nommé pompier éligible;

D'autoriser l'inscription de la formation de Pompier 2 et d'officier 1, pour monsieur Francis Lussier, et d'en assumer les coûts. Ces deux formations vont s'étendre sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-188

TRAVAUX DE RÉFECTION RUE SAINT-JOSEPH (SECTION NORD ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET L'ÉCOLE SAINT-DAMASE) – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – GROUPE ALLAIREGINCE INFRASTRUCTURES INC.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase) réalisés au 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 26 septembre 2023, dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif numéro #3, au montant de 284 649.55 \$ taxes incluses, à l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures Inc.;

Et d'entériner la directive de changement DIC-05 au montant de 13 062.50 \$ plus taxes, la directive de changement DIC-06 au montant de 11 502.10 \$ plus taxes et la directive de changement DIC-07 pour un crédit au montant de 5 543,09 \$ plus taxes dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase).

QUE ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt pour les travaux de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-189

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH – ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LA RUE SAINTE-ANNE -DÉCOMPTE PROFESSIF NO 2 -RÉCEPTION DÉFINITIVE -PAVAGES MASKA INC.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Saint-Joseph, entre la rue Principale et la rue Sainte-Anne, effectués en septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 28 septembre 2023, pour la libération de la retenue et de la réception définitive de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif no 2, au montant de 9 660,98 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph, par l'entreprise Pavages Maska Inc.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-190

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE POUR LA SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation écrite auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture de sel de voirie pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis inclus le transport à notre dépôt à Saint-Damase et qu'elles se lisent comme suit :

➤ Mines Seleine, div Sel Windsor	102,04 \$ / tonnes + taxes
➤ Compass Minerals Canada Corp.	105,92 \$/ tonnes + taxes
➤ Cargill Sel	107,63 \$ / tonnes + taxes
➤ Sel Warwick	119,00 \$/ tonnes + taxes
➤ Sel Frigon Inc.	119,79 \$ / tonnes + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2023-2024, soit la firme Mines Seleine, division de Sel Windsor Ltée, au prix de cent deux dollars et quatre sous (102,04 \$) la tonne métrique plus taxes, livré à notre entrepôt à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-191

ACHAT DE PNEUS POUR LA RÉTROCAVEUSE -LES PNEUS ROBERT BERNARD LTÉE

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de 4 roues et 4 pneus d'hiver pour la rétrocaveuse;

QUE les prix reçus incluant les taxes se lisent comme suit :

Bossé et Frères Inc. 17 237,05 \$
Les Pneus Robert Bernard Ltée. 15 019,73 \$

CONSIDÉRANT que l'offre la plus avantageuse est celle de Les Pneus Robert Bernard Ltée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité;

De procéder à l'achat de 4 pneus d'hiver et 4 roues selon la proposition de « Les Pneus Robert Bernard Ltée », en date du 23 septembre 2023, au montant de 15 019,73 \$ taxes incluses, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-192

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION -GOLIAX-(div. De Signalisation de l'Estrie inc.)

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de panneaux de signalisation;

QUE les prix reçus incluant les taxes se lisent comme suit :

- Martech inc. 13 615,34 \$, soumission non conforme
- Goliax (div. De Signalisation de l'Estrie Inc.) 14 168,57 \$

CONSIDÉRANT que l'offre la plus avantageuse est celle de Goliax (div. De Signalisation de l'Estrie inc.) prix unitaire par panneau;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité;

De procéder à l'achat de panneaux de signalisation selon la proposition de Goliax, (div. De Signalisation de l'Estrie inc.), en date du 6 septembre 2023, au montant de 14 168,57 \$ taxes incluses, et d'en autoriser le paiement;

DE procéder au transfert budget du poste 02-320-00-521 d'un montant de 5 000 \$ au poste budgétaire 02-355-00-649.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-193

MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – RÉCEPTION DÉFINITIVE - AXE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat numéro 14, réception définitive datée du 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du certificat numéro 14, au montant de 142 496,98 \$ taxes incluses, représentant la retenue de 5%, dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration;

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-194 **NETTOYAGE DU COURS D'EAU CORBIN, AFFLUANT A**

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'entretien d'une section du cours d'eau Corbin, Affluent A;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé montrant le parcours du cours d'eau et de la nécessité de procéder au nettoyage du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Louis est sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité Durable et qu'une demande de nettoyage est également adressée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de transmettre à la MRC des Maskoutains cette demande d'intervention du cours d'eau Corbin, Affluent A.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-195 **MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SAINT-JOSEPH – PPD AUTOMATION INC. - CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU'une mise à niveau du poste de pompage rue Saint-Joseph doit être effectué;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs et qu'un seul a répondu à la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à PPD Automation, selon la soumission datée du 22 septembre 2023, au montant de 29 155 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-196 **ACHAT D'UN TURBIDIMÈTRE – USINE DE FILTRATION - VIBRISS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du turbidimètre à l'usine de filtration qui est en place depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir une uniformité dans les équipements pour la facilité d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'opérateur à l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un turbidimètre de marque Hach, de la compagnie Vibriss, selon la soumission QS2304-993 au montant de 4 398,03 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-197 **LOGICIEL CT – USINE DE FILTRATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité;

D'accorder un mandat à CT Logic pour la fourniture et l'installation d'outil informatisé pour le calcul automatisé des crédits d'élimination des *Cryptosporidium*, *Giardia* et les virus, selon l'offre de service en date du 5 juin 2023 au montant approximatif de 13 000 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

D. 2023-10-198

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2022
– BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

La directrice générale et greffière-trésorière présente le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2022 dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable pour la Municipalité de Saint-Damase, tel que requis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les élus déclarent avoir pris connaissance de ce rapport et des recommandations s'y rattachant.

Rés. 2023-10-199

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS,
EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

QUE pour la municipalité de Saint-Damase le montant estimé à prévoir à ses prévisions budgétaires 2024 est de 361 329 \$ soit une augmentation de 2,56%;

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-200

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-36, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS TRIFAMILIALES EN BORDURE DE LA
SECTION NORD-OUEST DE LA RUE SAINT-JOSEPH ET D'APPORTER CERTAINES
MODIFICATIONS VISANT À BONIFIER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction de deux habitations trifamiliales est prévu en bordure de la section nord-ouest de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage afin, notamment, de créer une nouvelle zone afin d'y autoriser cet usage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime d'intérêt de procéder aux modifications requises afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement afin de faciliter son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2023, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Yves Monast;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 5 septembre 2023, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 octobre 2023, le règlement numéro 38-36 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitations trifamiliales en bordure de la section nord-ouest de la rue Saint-Joseph et d'apporter certaines modifications visant à bonifier l'application du règlement*».

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-201

ADOPTION DU RÈGLEMENT 39-11, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT CERTAINES RÈGLES APPLICABLES AUX LOTS DÉROGATOIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les règles applicables à la modification d'un lot dérogoaire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend obliger le regroupement d'un lot non conforme, créé lors d'une vente, au lot original de l'acquéreur par le biais d'une opération cadastrale subséquente;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 3 octobre 2023, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 octobre 2023, le règlement numéro 39-11 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant certaines règles applicables aux lots dérogoaires*».

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-202

ADOPTION DU RÈGLEMENT 41-6, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions aux dispositions régissant l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Guy Leroux;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 3 octobre 2023, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 3 octobre 2023, le règlement numéro 41-6 intitulé «*Règlement modifiant le règlement des permis et certificats*».

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 185, RANG DE LA PRESQU'ÎLE

Ce dossier est reporté à la prochaine séance.

Rés. 2023-10-203

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 76, RUE SAINT-FABIEN

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- Un bâtiment avec un revêtement extérieur en polyéthylène, ce qui est proscrit par le *Règlement de zonage #38*.

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait facilement être réalisé en respectant la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est une préférence du demandeur et non une impossibilité du respect de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure créerait un précédent pour d'autres demandes du même type;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice causé aux propriétés voisines est assez important, surtout au niveau de l'impact visuel;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de refuser la dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-204

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 342, RANG DU HAUT-CORBIN

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- De permettre une marge de recul arrière de 6m pour le bâtiment principal au lieu du 10m prescrit par le *Règlement de zonage #38*.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été entamés sans l'obtention d'un permis à cet effet au préalable;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est une préférence du demandeur et non une impossibilité du respect de la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réaliser un agrandissement du bâtiment principal de cette superficie ailleurs dans le respect de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice causé aux propriétés voisines est faible pour l'instant, puisque les propriétaires de la propriété située à l'arrière sont les mêmes que la résidence;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de refuser la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-205

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL- NOUVEAU MODULE ET AIRE DE JEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement d'un module de jeu qui est en place depuis environ 40 ans et dont sa vie utile et sécuritaire est mise en jeu;

CONSIDÉRANT la problématique du sable dont les guêpes se font un plaisir d'y faire leur nid et empêchent les enfants de s'amuser en toute sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité;

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural; et

D'autoriser monsieur Jacob McDuff, coordonnateur aux loisirs, à signer tout document relatif au projet « nouveau module et aire de jeu », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-206

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2023 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-10-207

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance (CIPE) invite les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, , il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de joindre le mouvement national de La Grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023 afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

DE PROCLAMER le 26 novembre 2023, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

ADOPTÉE

Rés. 2023-10-208

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h06.

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire